

Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis

71210 TORCY

Tél. : 03.73.55.03.35



COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°17 du 28/01/2025

Présents : MM. MATHEY, DESCHAMP, CHAMBON, THIBERT, FERNANDES, MOSCATO

Assiste: Quentin THOMAS

Les PV de la commission des compétitions seront consultables sur le site du district et sur foot club.

COURRIERS CLUBS

Mail de LUX du 16/01/2025 :

Concernant leur arrêté municipal.

Pris note.

Mail de SORNAY du 20/01/2025 :

Déclaration du tournoi du 1^{er} Mai 2025 pour les catégories U7/U9/U11/U13

Mail LE BREUIL du 17/01/2025 :

Déclaration du tournoi du 26/04/2025 pour les catégories U7/U9/U11/U13

Mail BLANZY FOOT du 13/01/2025 :

Déclaration du tournoi en salle du 25-26/01/2025 pour les catégories U9/U11/U13/U15/U18

Mail POUILLOUX du 17/01/2025 :

Déclaration du tournoi

Non homologué

Mail BLANZY FUTBM du 15/01/2025 :

Déclaration du tournoi en salle du 08/03/2025 pour la catégorie U11

Mail M COLAS, arbitre du 27/01/2025 :

Pris note.

La commission rappelle que les courriers doivent être envoyés par la boîte mail officielle du club.

Rappel : En cas de non-fonctionnement de la FMI, la feuille de match PAPIER doit impérativement être remplie avant le début de la rencontre.

FEUILLE DE MATCH

**La commission rappelle aux clubs qu'aucune modification ne sera possible
SI LA FEUILLE DE MATCH A ETE SIGNEE PAR TOUS LES INTERVENANTS.**

Seul un mail de l'officiel de la rencontre reçu dans les 48 heures après match, sera pris en compte par la commission. Les clubs concernés seront sanctionnés financièrement

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

La commission rappelle aux clubs que chaque éducateur doit avoir ses propres identifiants pour la FMI

CHAMPIONNATS SENIORS

Mail de LOUHANS CUISEAUX FC, du 23/01/2025 :

Forfait Général LOUHANS CUISEAUX 3 en D1

Amende: 130€ à LOUHANS CUISEAUX

En conséquence la commission qualifie MELLECEY MERCUREY au prochain tour de Coupe Sport Comm.

Match N°28604866 DIGOIN FCA2 – ST AGNAN D2 poule D du 1/12/2024

La commission homologue le résultat sur le score de 3-1.

CHAMPIONNATS FEMININS

Mail de DIJON USC, du 08/01/2025 :

Engagement équipe U18F

Droit engagement : 50€ à DIJON USC

CHAMPIONNATS JEUNES

Mail de LOUHANS CUI du 23/01/2025

Forfait Général U15 D2

Amende : 70€ à LOUHANS

FESTIVAL U13

Courrier RULLY FONTAINES

Forfait de l'équipe U13.

Amende : 40€ à RULLY FONTAINES

ENGAGEMENT :

U9

Courrier MONTCEAU TEAM

Engagement 1 équipe

Droit engagement : 15€ Montceau Team

U7

Courrier BLANZY US

Engagement 3 équipes

Droit engagement : 45€ Blanzly us foot

COUPE FUTSAL

Coupe FUTSAL U11.

Courrier club ST AGNAN

Forfait de l'équipe U11.

Amende : 20€ à ST AGNAN

Coupe FUTSAL U11.

Courrier club EPERVANS OUROUX

Forfait de l'équipe U11.

Amende: 40€ à EPERVANS OUROUX

Coupe FUTSAL U11.

Courrier club DOMPIERRE MATOUR

Forfait de l'équipe U11.

Amende: 40€ à DOMPIERRE MATOUR

Coupe FUTSAL U11.

Courrier club ST VALLIER

Forfait de l'équipe U11.

Amende : 40€ à ST VALLIER

Coupe FUTSAL U11.

Courrier club CHAGNY

Forfait de l'équipe U11.

Amende : 40€ à CHAGNY

Coupe FUTSAL U13.

Courrier club CHAGNY

Forfait de l'équipe U13.

Amende : 40€ à CHAGNY

Coupe FUTSAL U13.

Courrier club RULLY FONTAINES

Forfait de l'équipe U13.

Amende: 40€ à RULLY FONTAINES

Coupe FUTSAL U13.

Courrier club DOMPIERRE MATOUR

Forfait de l'équipe U13.

Amende : 20€ à DOMPIERRE MATOUR

Coupe FUTSAL U13.

Courrier club SANVIGNES

Forfait de l'équipe U13.

Amende : 40€ à SANVIGNES

COUPE JEUNES

Match N°30100413 GENELARD PERRECY - CRECHES du 25/01/2025 Coupe U15

Forfait de Creches, la commission GENELARD PERRECY qualifié pour le prochain tour.

Amende: 30€ à CRECHES

RESERVE / EVOCATION

Match N° 28621860 RULLY FONTAINES 2 – DEMIGNY 2 D3 B du 26/01/2025

Reserve d'avant match recevable et régulièrement confirmée, après vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure, il s'avère qu'un joueur a participé avec l'équipe supérieure, de ce fait la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins un point à DEMIGNY 2.

Droit de réserve : 30 € + match perdu par pénalité 40 € à DEMIGNY 2

RETOUR DE DISCIPLINE

Match N°29913546 U18 D2D SENNECEY LE GRAND / ENT BRESSE C3S du 09/11/2024

La commission homologue le match perdu aux deux équipes.

Le Président

JP. MATHEY

Le Secrétaire

F. MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football